

## Immatriculation d'un véhicule avec mention collection

La mention collection concerne les véhicules à plus de 30 ans et permet de bénéficier d'un contrôle technique périodique de 5 ans. Si le véhicule à un PTAC inférieur à 3,5 tonnes dont la première mise en circulation est avant le 01 JANVIER 1960, le contrôle technique peut être dispenser.

<b>Certificat d'immatriculation</b>	Carte grise originale
<b>Attestation FFVE</b>	Attestation de la Fédération Française des Véhicules d'époque (FFVE)
<b>Contrôle technique</b>	En cours de validité
<b>L'assurance</b>	Attestation provisoire ou carte verte du véhicule
<b>Permis de conduire du titulaire</b>	Correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé
<b>Si co-titulaire</b>	La pièce d'identité en cours de validité
<b>Un justificatif de domicile</b>	Datant de - de 6 mois, à l'adresse du titulaire qui va figurer sur la carte grise. (facture électricité, gaz, téléphone, eau - avis d'imposition - attestation assurance habitation - quittance de loyer d'un professionnel immobilier). <u>Si personne hébergée</u> : copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ; copie justificatif de domicile de l'hébergeant ; une attestation d'hébergement
<b>Procuration originale</b>	Présentée avec les pièces d'identité du titulaire de la carte grise et de celui qui réalise la démarche.
<b>Demande de certificat d'immatriculation</b>	Complétée et signée au nom du titulaire.
<b>Mandat d'immatriculation</b>	Complété et signée au nom du titulaire.